REPUBLIQUE FRANCAISE

MÉTROPOLE GRAND LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL

Conseil du 29 septembre 2025

Délibération n° 2025-2970

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Politique agricole - Agr'Eau Eco - Implantation et maintien de couverts favorables à la biodiversité en milieu agricole - Partenariat pour la promotion des haies en milieu agricole - Attribution de subventions de fonctionnement aux structures bénéficiaires

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Rapporteur : Monsieur Jérémy Camus

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 12 septembre 2025

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

Présents : Mme L. Arthaud, M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, Mme C. Augey, M. M. Azcué, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, M. N. Barla, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, Mme S. Blachère, M. P. Blanchard, M. Y. Blein, Mme L. Boffet, Mme D. Borbon, Mme Y. Bouagga, Mme N. Bramet-Reynaud, Mme C. Brossaud, M. R. Brumm, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, Mme C. Burillon, Mme M-C. Burricand, Mme M-A. Cabot, M. F. Camus, M. J. Camus, Mme C. Cardona, Mme M. Carrier, Mme S. Chadier, M. P. Chambon, M. P. Charmot, M. M. Chihi, M. C. Cohen, Mme G. Coin, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme D. Crédoz, Mme C. Crespy, Mme C. Creuze, Mme L. Croizier, M. H. Dalby, M. P. David, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme F. Delaunay, M. G-L. Devinaz, M. M. Diop, M. I. Doganel, M. G. Doucet, Mme V. Dubois Bertrand, Mme F. Dubot, Mme C. Dupuy, Mme M. Edery, Mme M. El Faloussi, Mme C. Etienne, Mme M. Fontaine, Mme S. Fontanges, M. Y. Fournel, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme N. Georgel, M. C. Girard, Mme V. Giromagny, M. S. Godinot, M. S. Gomez, M. M. Grivel, Mme A. Grosperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme M. Guerin, M. T. Haon, Mme S. Hémain, Mme B. Jannot, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, Mme C. Lagarde, M. L. Lassagne, M. M. Le Faou, Mme M. Lecerf, M. L. Legendre, M. J-M. Longueval, M. V. Lungenstrass, M. M. Maire, M. R. Marion, M. P-A. Millet, M. J. Mône, M. V. Monot, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, M. F. Novak, M. A. Orlando, Mme C. Panassier, M. R. Payre, Mme J. Percet, Mme N. Perrin-Gilbert, M. G. Petit, Mme M. Picard, Mme M. Picot, M. G. Pillon, Mme S. Popoff, M. E. Portier, Mme C. Pouzergue, Mme É. Prost, M. C. Quiniou, M. J. Ranc, M. J-C. Ray, Mme A. Reveyrand, Mme V. Roch, M. T. Rudigoz, Mme M. Saint-Cyr, Mme V. Sarselli, Mme J. Sechaud, M. L. Seguin, M. J-J. Sellès, Mme N. Sibeud, M. J. Smati, Mme C. Subaï, M. F. Thevenieau, M. Y-M. Uhlrich, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, M. É. Vergiat, Mme B. Vessiller, M. M. Vieira, M. M. Vincent, Mme M. Vullien, M. D. Vullierme, Mme S. Zdorovtzoff.

Absents excusés : M. L. Pelaez, M. L. Barge (pouvoir à Mme D. Nachury), M. P. Blache (pouvoir à Mme L. Croizier), Mme F. Bouzerda (pouvoir à M. P. Chambon), M. G. Corazzol (pouvoir à M. T. Rudigoz), M. J-L. Da Passano (pouvoir à M. M. Grivel), Mme H. Duvivier (pouvoir à M. J. Camus), Mme H. Geoffroy (pouvoir à M. S. Gomez), M. C. Geourjon (pouvoir à Mme M. Carrier), M. C. Marguin (pouvoir à M. L. Lassagne), M. É. Perez (pouvoir à Mme J. Percet), Mme I. Perriet-Roux (pouvoir à M. Y. Blein), Mme I. Petiot (pouvoir à M. P. Guelpa-Bonaro), M. M. Rantonnet (pouvoir à M. C. Cohen).

Conseil du 29 septembre 2025

Délibération n° 2025-2970

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Politique agricole - Agr'Eau Eco - Implantation et maintien de couverts favorables à la biodiversité en milieu agricole - Partenariat pour la promotion des haies en milieu agricole - Attribution de subventions de fonctionnement aux structures bénéficiaires

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 septembre 2025, exposant ce qui suit :

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2023-1876 du 25 septembre 2023, la Métropole de Lyon a approuvé le dispositif Agr'Eau Eco pour la période 2023-2026 pour un montant total de de 1 273 880 €. Ce projet s'articule autour des principaux enjeux que constituent le maintien de la biodiversité, la préservation de la ressource en eau, tant en termes de qualité que de quantité, et l'accompagnement des exploitations dans leur adaptation au changement climatique.

Il se déploie en six axes :

- axe 1 : accompagnement des élevages dans l'adaptation au changement climatique,
- axe 2 : développement des couverts végétaux d'intercultures en grandes cultures,
- axe 3 : prévention du ruissellement agricole et de l'érosion dans les secteurs à enjeux,
- axe 4 : développement et gestion durable des haies en milieu agricole,
- axe 5 : développement des espaces favorables à la biodiversité en milieu agricole,
- axe 6 : maintien de milieux ouverts.

II - Soutien au développement de couverts favorables à la biodiversité en milieu agricole

Dans le cadre du dispositif Agr'Eau Eco, la Métropole accompagne les agriculteurs volontaires dans la mise en place de couverts favorables à la biodiversité en bordure de parcelle, par :

- la fourniture d'un mélange de semences à chaque exploitation engagée, choisi par la Métropole pour son intérêt vis-à-vis de la biodiversité et son adaptation en milieu agricole,
- l'attribution d'une subvention à l'implantation de couverts de 150 €/ha et d'une subvention au maintien de 500 €/ha/an,
- l'organisation de temps d'échange sur les parcelles engagées avec les agriculteurs participants et les associations partenaires,
- la réalisation d'un suivi sur les parcelles engagées et des préconisations par les associations partenaires.

Les agriculteurs bénéficiaires de ce programme s'engagent à implanter le mélange fourni sur les surfaces engagées validées par la Métropole, et à les maintenir durant cinq ans en respectant un cahier des charges, joint à la présente délibération.

L'appel à manifestation d'intérêt de 2024 a permis de soutenir 23 exploitations qui ont implanté 22 ha de bandes ou surfaces fleuries au total.

Pour la campagne de mobilisation de 2025, six exploitations souhaitent s'engager.

1° - Modalités d'attribution et d'utilisation des subventions

a) - Modalités de versement

Le versement des subventions métropolitaines à chaque exploitation est subordonné à la réalisation du programme et aux obligations précisées dans le cahier des charges.

Dès lors que la délibération sera exécutoire, les subventions seront versées sur le compte bancaire de chaque bénéficiaire :

- en une seule fois si le montant total de subvention versé au bénéficiaire est inférieur à 2 500 €,

- en cinq fois sur cinq ans, si le montant total de subvention versé au bénéficiaire est supérieur à 2 500 €, selon l'échéancier de paiement suivant : 20 % du montant total de la subvention à verser avant le 15 novembre de chaque année.

b) - Contrôle

Tout au long des cinq années d'engagement de l'exploitation agricole subventionnée, la Métropole et ses partenaires réaliseront un suivi pour évaluer la qualité des couverts fleuris plantés ainsi que tous les contrôles qu'ils jugeront nécessaires pour s'assurer du respect par le bénéficiaire de ses engagements prévus dans le cahier des charges.

c) - Restitution de la subvention

À l'issue d'un contrôle, s'il est prouvé que le cahier des charges n'a pas été respecté par le bénéficiaire, sauf cas exceptionnel ou de force majeure, la Métropole pourra exiger la restitution partielle ou totale de la subvention versée.

La restitution de la subvention ne sera pas demandée en cas de non-respect du cahier des charges pour cause d'aléa majeur non maîtrisable par le bénéficiaire (par exemple : aléa météorologique, sanitaire, incapacité physique, obligation de lutte réglementaire, occupation illégale de la parcelle).

En cas de désaccord sur le caractère non maîtrisable de l'aléa, une conciliation amiable sera recherchée entre la Métropole et le bénéficiaire.

2° - Attribution de subventions

Il est proposé d'approuver l'attribution de subventions aux exploitations suivantes, pour l'implantation et le maintien, durant cinq ans, de couverts favorables à la biodiversité en bordures de champ ou sur des parcelles :

Nom de l'exploitation	Commune siège	Surface totale engagée (en m²)	Montant de subvention (en €)
Julie Rascle	Quincieux	3 000	795
Johan Gennesson	Quincieux	15 000	3 975
Pierre-Yves Renaud	Curis-au-Mont-d'Or	352	93,28
SCEA Champ Leclerc	Genay	14 000	3 710
GAEC de la Combe Verte	Cailloux-sur-Fontaines	20 280	5 374,20
Florian Barrel	Cailloux-sur-Fontaines	42 650	11 302,25
TOTAL		**95 282**	**25 249,73**

La Métropole bénéficie d'une subvention de la Compagnie nationale du Rhône pour le soutien des agriculteurs engagés dans cette opération, dans le cadre du dispositif Agr'Eau Eco.

III - Attribution de subvention à l'association Union des forêts et des haies Auvergne Rhône Alpes (UFHARA)

1° - Contexte

La plantation et la gestion durable des haies en milieu agricole représentent un enjeu majeur tant pour le territoire d'un point de vue climatique, écologique et paysager, que pour les systèmes agricoles au regard des services écosystémiques qu'elles leur apportent.

Pourtant, les projets de plantation de haies en milieu agricole rencontrent de nombreux freins pour obtenir l'adhésion des agriculteurs, tant culturels que techniques et organisationnels (contraintes de passage d'engins, de coût et de temps d'entretien, de modes de gestion, etc).

Aussi, la Métropole s'est donnée pour objectif, avec le dispositif Agr'Eau Eco, de faciliter la mise à disposition d'éléments de sensibilisation et de formation des agriculteurs aux intérêts agronomiques des haies, aux modes de gestion pour maximiser leurs services écosystémiques et leur valorisation, afin de favoriser le développement des haies champêtres.

2° - Présentation de l'UFHARA

L'UFHARA est une association loi 1901 qui dispose, depuis 1996, d'une compétence spécifique en faveur du bocage, la mission haies. Celle-ci a pour objectif de sensibiliser, préserver, replanter et assurer la gestion durable des haies et du bocage en Auvergne-Rhône-Alpes. Mission haies dispose d'une forte expérience pour motiver les agriculteurs sur la question des haies et de l'agroforesterie (plus de 800 km de haies plantées avec 3 400 agriculteurs, réalisation de plus de 250 plans de gestion bocagers).

La mission haies est reconnue pour son travail de préservation et de reconstitution des haies, et soutenue en ce sens par l'Office français de la biodiversité, la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le Conseil régional, les agences de l'eau Loire Bretagne et Rhône Méditerranée Corse, les départements du Cantal, du Puy de Dôme, de l'Allier, et diverses collectivités locales. La mission haies est également investie au niveau national : membre fondateur de l'Association française arbres champêtres et agroforesteries, elle est investie au sein du Conseil d'administration depuis sa création en 2007, et représente l'association au sein du comité de la marque Végétal local et auprès du fonds pour l'arbre (fonds de dotation). Au niveau régional, elle est référente pour le label Haies et anime le pôle régional Arbres (hors forêt).

3° - Programme d'actions sur la période 2025-2026

Les objectifs du programme proposé par la mission haies sur le territoire sont les suivants :

- acculturer les agriculteurs des principales filières existantes sur la Métropole aux intérêts et rôles des haies et de l'agroforesterie,

- former les agriculteurs du territoire sur les modes de gestion des haies pour assurer leur triple performance agroécologique : performance technique (agronomique et zootechnique), environnementale (régulation des eaux, dépollution, corridor écologique) et sociale (régulation climatique, production d'une énergie durable, qualité paysagère, cadre de vie, biodiversité, attentes sociétales),

- faciliter la levée des freins (culturels, organisationnels, techniques, économiques) à la plantation de haies par les agriculteurs en travaillant sur des pistes d'action individuelles ou collectives,

- appuyer la mise en place de filières de valorisation du bois bocager (litière, bois énergie, amendement agronomique).

Entre fin 2023 et mi-2025, le partenariat avec la mission haies a permis de réaliser des actions de sensibilisation auprès de groupes d'agriculteurs, notamment à Genay et Feyzin dans le cadre des démarches de prévention de l'érosion et du ruissellement agricole, et à Irigny où une demi-journée technique a été organisée avec la Chambre d'agriculture sur les haies en arboriculture et maraichage.

L'association a accompagné individuellement une dizaine d'agriculteurs du territoire sur des projets de plantation ou des conseils de gestion, et s'est mobilisée pour développer les partenariats avec les conseillers techniques agricoles du territoire. Elle a apporté son expertise sur le terrain pour proposer une opérationnalisation du projet de trame boisée agro bocagère sur le secteur de la Grande porte des Alpes, et préparé avec les organismes partenaires deux chantiers vitrine de démonstration de coupe et entretien de haies pour l'hiver 2025 sur la Métropole. Le cadre de soutien à la plantation de haies dans le règlement d'aides du programme protection des espaces naturels et agricoles périurbains a également été revu avec l'appui de la mission haies.

Pour la période mi 2025 à fin 2026, le programme d'actions proposé est le suivant :

Actions de sensibilisation et de formation

L'entrée privilégiée par la mission haies se fait par type de production et par secteur géographique, pour apporter un discours qui soit adapté à chaque système de production. L'objectif est aussi de susciter l'intérêt par des actions de démonstration sur le terrain. La question de l'entretien des haies étant cruciale pour les agriculteurs et souvent perçue comme un frein à la plantation, la mission haies prévoit de former les agriculteurs sur des modèles de gestion sylvicoles durables. Il est prévu d'organiser deux à trois animations techniques avec des partenaires locaux sur différents secteurs, autour de chantiers dits vitrine visant, dans un contexte agricole donné, à montrer une coupe sur un linéaire limité. Il s'agit de démontrer *via* ces formations les multiples bénéfices de l'entretien de la haie (agricoles, environnementaux et sociétaux).

La mission haies prévoit également de se mobiliser sur les secteurs où la Chambre d'agriculture intervient auprès des agriculteurs pour proposer des mesures de prévention de l'érosion, afin d'apporter un appui technique dans la négociation sur des linéaires de haies à renforcer ou implanter.

Appui technique individuel aux exploitations agricoles

La mission haies propose la réalisation de quelques diagnostics-conseils de plantation et/ou de gestion des haies dans des exploitations volontaires du territoire. Ces temps de visite-conseil peuvent porter sur les modes de gestion des haies en place pour les pérenniser et améliorer leurs services rendus vis-à-vis des besoins de l'agriculteur, et/ou sur des projets de plantations de haies ou d'arbres. L'objectif est de les former et de les faire monter en compétence pour assurer une bonne gestion durable de leurs haies.

La mission haies propose également dans certains cas d'encadrer les plantations *via* l'achat des fournitures pour les agriculteurs, et d'assurer un suivi des plantations et des gestions alternatives dans l'année qui suit les plantations ou la visite conseils, pour s'assurer de la bonne mise en œuvre des recommandations.

Prospective et travail sur les pistes de valorisation

La mission haies veillera à une bonne coordination et articulation de son programme avec les partenaires et réseaux agricoles locaux pour favoriser une bonne coopération sur ces actions de promotion de la haie et de conseils aux agriculteurs. Elle envisage de mener un travail de prospective sur le carbone stocké par les haies, en lien avec les chaufferies biomasse bois installées sur le territoire métropolitain. L'association proposera également un appui à l'animation d'un groupe d'agriculteurs de Quincieux sur des valorisations possibles de leurs haies en autoconsommation principalement. Enfin, sur le secteur de la Grande porte des Alpes, la mission haies apportera un appui sur le projet de trame boisée agrobocagère, à la fois sur les plans prospectif et technique.

Coordination et suivi

Quelques temps de coordination avec les partenaires et de suivi avec la Métropole sont aussi prévus.

Le budget prévisionnel du programme est le suivant :

Dépenses	Montant (en € TTC)	Recettes	Montant (en € TTC)
actions de sensibilisation et de formation	17 400	Métropole (80%)	26 160
appui technique individuel aux exploitations agricoles	8 080	autofinancement (Fond pour l'arbre) (20%)	6 540
prospective et travail sur les pistes de valorisation	5 320		
coordination et suivi	1 900		
Total	**32 700**	**Total**	**32 700**

La Métropole est sollicitée à hauteur de 26 160 €, soit 80 % du montant prévisionnel du projet. Elle bénéficie d'une subvention de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et de la Compagnie nationale du Rhône pour le co-financement de cette action dans le cadre du dispositif Agr'Eau Eco ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 25 249,73 €, dans le cadre du dispositif Agr'Eau Eco pour l'implantation et le maintien des couverts favorables à la biodiversité en milieu agricole et adossées au régime d'aides *de minimis* agricoles,

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 26 160 € au profit de l'association UFHARA, dans le cadre du dispositif Agr'Eau Eco,

c) - la convention de subvention à passer avec l'association UFHARA définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention,

d) - le cahier des charges de gestion des bandes fleuries par les agriculteurs engagés, joint au dossier.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La somme à payer en fonctionnement, soit 51 409,73 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2025 et suivants - chapitre 65 répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 26 688,57 € en 2025,
- 10 104,29 € en 2026,
- 4 872,29 € en 2027,
- 4 872,29 € en 2028,
- 4 872,29 € en 2029,

sur l'opération n° 0P27O5094A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 30 septembre 2025

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20250929-339074-DE-1-1
Date de télétransmission : 30 septembre 2025
Date de réception préfecture : 30 septembre 2025